



ANTIBES

Etude sur la mise en place d'une régie pour la gestion de l'eau potable

Stéphane BAUDRY – Julien LEMAITRE – Thierry LE

Juin 2010

CALIA Conseil – 24 rue Michal – 75013 PARIS
SARL au capital de 47 500 € - RCS Paris 493 418 610 – SIRET 493 418 610 00033 – NAF 741G
Tel: 01.76.74.80.20 / Fax: 01.76.74.80.23
www.caliaconseil.fr - contact@caliaconseil.fr

- La gestion du service public de l'eau potable de la Commune d'Antibes a été confiée à VEOLIA par un contrat de concession en date du 30 octobre 1880. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2012 ;
- La délégation porte sur la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable ;
- L'approvisionnement en eau est majoritairement assurée par l'achat d'eau auprès du Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var ;
- En raison de la perception totale de la redevance par la concessionnaire et des missions qui lui sont dévolues, il n'existe pas aujourd'hui de budget annexe eau potable pour la Ville d'Antibes ;
- En vue de l'échéance prochaine du contrat, la Ville d'Antibes souhaite réaliser une étude régie afin de pouvoir comparer la gestion en régie et la gestion en délégation de service public. Le chiffrage de la future régie est réalisé à partir :
 - De l'évaluation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la régie ;
 - En considérant un équilibre budgétaire et financier conforme aux règles de la comptabilité publique, notamment à l'obligation d'équilibre budgétaire de la régie dès la première année d'exploitation.

1. Modalité de création et d'organisation des régies (1)

- Le tableau ci-dessous présente les différentes catégories de régie et leurs implications en termes de responsabilité, de contraintes de fonctionnement...

Principales problématiques	Régie dotée de la seule autonomie financière	Régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière	Marché public
Investissements	Collectivité de rattachement	Collectivité de rattachement / Etablissement public	Pouvoir adjudicateur / Titulaire
Travaux de renouvellement	Collectivité de rattachement	Etablissement public	Pouvoir adjudicateur / Titulaire
Entretien et réparations	Collectivité de rattachement	Etablissement public	Titulaire
Rémunération	Sans objet	Sans objet	Sur service fait
Perception de la redevance	Collectivité de rattachement	Etablissement public	Pouvoir adjudicateur / Titulaire
Prise de risque sur les recettes	Collectivité de rattachement	Etablissement public	Pouvoir adjudicateur / Accessoirement le titulaire
Prise de risque sur les charges	Collectivité de rattachement	Etablissement public	Pouvoir adjudicateur / Accessoirement le titulaire
Statut du personnel	Agent sous l'autorité hiérarchique de la Collectivité Droit privé sauf directeur de la régie et comptable public	Agent sous l'autorité hiérarchique de l'établissement public Droit privé sauf directeur de la régie et comptable public	Agent sous l'autorité hiérarchique du titulaire Droit privé sauf directeur de la régie et comptable public
Contrôle	Sur la qualité du service et le respect du budget Respect de l'éventuel contrat d'objectifs et de moyens	Elus présents au conseil d'administration et lors du vote du budget Respect de l'éventuel contrat d'objectifs et de moyens	Sur le respect du niveau de service défini au cahier des charges
TVA	Collectivité de rattachement	Etablissement public	Pouvoir adjudicateur / Titulaire
Organisation budgétaire et comptable	Budget annexe eau potable M49	Budget annexe eau potable M49 Compte de résultat de l'EPIC	Compte de résultat du titulaire

1. Modalité de création et d'organisation des régies (2)

- Le passage en gestion publique est un projet particulier. Il implique de :
 - Mobiliser un grand nombre d'acteurs ;
 - Réaliser une multitude de tâches nouvelles sortant de l'activité quotidienne des services en poste ;
 - Prendre une série de décisions dans un délai contraint (mise en œuvre de 2 ans).
- Le passage en régie implique également la constitution d'un budget annexe eau potable ;
 - Nota : nous conseillons la création du BA quelque soit le mode de gestion retenu par la Ville.
- Afin d'assurer la continuité du service public au 31 décembre 2012, la Commune doit mettre en place une organisation spécifique d'ici la fin de l'année 2010 :
 - Définition du dispositif de pilotage : chef de projet, équipe projet, processus de décision, élus mobilisés ;
 - Définition du planning des tâches et procédures à réaliser ;
 - Mise en place d'un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des différents chantiers.
- Au cours de la phase transitoire, la Commune doit également gérer la fin de son contrat d'exploitation :
 - Récupération des données d'exploitation (fichiers clients, plans de réseaux, etc.) ;
 - Inventaires contradictoire des biens revenants à la Commune ;
 - Transfert de personnel ;
 - Liquidation du contrat.

1. Modalité de création et d'organisation des régies (3)

- A moyen terme, la Ville doit entamer des négociations avec l'exploitant privé et ses salariés sur les modalités de reprise du personnel ;
- La définition des futurs moyens humains de la régie implique de :
 - Identifier les compétences et le nombre d'équivalents temps plein nécessaires à l'exploitation du futur service (cf. travail de dimensionnement présenté ci-après) ;
 - Identifier les agents de l'exploitant actuel à intégrer à la future régie, notamment ceux occupant des postes d'encadrement qui possèdent une connaissance fine des services ;
 - Redéfinir l'organigramme et les procédures internes ;
 - Créer les synergies nées du rapprochement des cultures et modes de gestion publics et privés.
- A court terme, la Ville doit identifier avec l'exploitant actuel les biens lui revenant (biens de reprise) ;
- Sur la base de cet inventaire et en fonction de l'organisation des moyens humains retenus, la Ville définit les moyens matériels supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du service (exemple : un ou deux agents par véhicules).
- De manière à optimiser les coûts, la Ville doit également envisager différentes possibilités d'acquisition du matériel nécessaire : achat, location...

1. Modalité de création et d'organisation des régies (4)

- La Ville, en tant qu'autorité organisatrice du service, ne confie pas l'ensemble de ses compétences à la Régie (à autonomie financière ou à autonomie financière et personnalité morale).
 - Elle conserve les fonctions de définition de la politique d'investissement, des tarifs, du niveau de service, du choix du mode de gestion ;
 - La régie délivre la prestation à l'utilisateur et maintient en bon état de fonctionnement les biens mis à disposition par la Commune.
- La signature d'un contrat d'objectifs entre la Ville et l'opérateur public peut permettre de formaliser les relations entre les deux entités et de piloter efficacement la nouvelle régie. Le contrat d'objectifs et de moyens détermine :
 - La répartition des responsabilités entre l'autorité organisatrice et la régie ;
 - Le niveau du service attendu (démarché qualité, certification, normes environnementales, satisfaction de la clientèle...) ;
 - Les moyens mis à disposition de la régie ;
 - Les objectifs de gestion et les échéances de leur réalisation (performance attendues sur la politique d'achat, la réduction des coûts, ...) ;
 - Les moyens de suivi et de contrôle .
- La Ville doit s'assurer régulièrement que la régie exploite le service conformément aux engagements du contrat d'objectifs, ces derniers pouvant être révisés le cas échéant.

2. Les principes de la simulation

- ➔ Réalisation de simulations financières et tarifaires à partir des travaux précédemment réalisés :
 - Période : 10 ans pour tenir compte de l'amortissement des charges de mise en service de la régie ;
 - La 1^{ère} année du chiffrage de la régie est exprimée en euros 2008 afin de faciliter la comparaison avec la délégation ;
 - **L'économie générale de la régie a été rebâtie à partir de l'analyse technico économique des besoins de la future régie (personnel, acquisition de matériel et stock, locaux)**
 - Les autres charges ont été déterminées par extrapolation des charges constatées sur l'actuel service (électricité, analyses , produits de traitement, achats d'eau,). L'audit financier de la délégation a pu démontrer la pertinence des charges déclarées par le délégataire sortant.

3. Les charges d'exploitation (1)

- Les hypothèses de simulation de la prospective (suite):
 - Charges à caractère général :
 - Energie :
 - 2008 : Charges du CARE 2008 (188 k€) ;
 - Evolution : +2% par an au titre de l'inflation ;
 - Produits de traitement :
 - 2008 : charges du CARE 2008 majorées de 10% pour tenir compte d'une politique d'achat moins favorable pour la régie (8 k€) que celle du délégataire ;
 - Evolution : +2% par an au titre de l'inflation ;
 - Analyses :
 - 2008 : charges du CARE 2008 (25 k€) ;
 - Evolution : +2% par an au titre de l'inflation ;
 - Informatique :
 - 2008 : charges du CARE 2008 majorées de 10% pour tenir compte d'une politique d'achat moins favorable pour la régie que celle du délégataire (427 k€) ;
 - ✓ Ces charges correspondent notamment aux logiciels d'exploitation (SIG, GMAO...)
 - Evolution : +2% par an au titre de l'inflation ;
 - Frais de communication :
 - 2008 : charges du CARE 2008 majorées de 10% pour tenir compte d'une politique d'achat moins favorable pour la régie que celle du délégataire (160 k€);
 - Evolution : +2% par an au titre de l'inflation ;

3. Les charges d'exploitation (2)

- Les hypothèses de simulation de la prospective (suite):
 - Charges à caractère général :
 - Achats d'eau :
 - 2008 : charges du CARE 2008 retraitées pour tenir compte d'une économie possible de 5% par rapport au charges actuelles (2 512 k€) ;
 - Evolution : +1% par an correspondant à une augmentation des tarifs de +2% par an et à une diminution des cubages achetés de 1% par an
 - Assurances :
 - 2008 : charges du CARE 2008 (24 k€) ;
 - Evolution : +2% par an au titre de l'inflation ;
 - Sous-traitance, matières et fournitures :
 - 2008 : charges du CARE 2008 retraitées (frais de structure, achat de matériel et matières premières) et estimation des charges supplémentaires par BRLi (405 k€) :
 - ✓ Production : 65 k€ ;
 - ✓ Distribution : 263 k€ ;
 - ✓ Travaux neufs : 112 k€.
 - Evolution : +2% par an au titre de l'inflation

« Zoom » le régime d'imposition de la régie

➔ Taxe professionnelle :

- **Les régies d'eau potable ne sont pas assujetties à la taxe professionnelle**, conformément à l'article 1449 du Code général des Impôts qui prévoit une exonération des collectivités territoriales et des établissements publics, notamment pour leurs activités de caractère sanitaire ;
- L'économie de la régie au regard de l'actuelle DSP s'élèverait donc à 63 k€ par rapport aux charges du CARE 2008 retraitées ;
- La suppression de la TP et son remplacement par la Cotisation Economique Territoriale ne modifie a priori pas le régime d'imposition des régies d'eau potable ;

➔ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

- **Les régies d'eau potable ne sont pas concernées par les exonérations de TFB** prévues à l'article 1380 du CGI ;
- Les charges de TFPB retenues dans la prospective pour la première année d'exploitation de la régie correspondent aux charges du CARE 2008 retraitées, soit 27 k€ ;

➔ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

- **Le service public d'eau potable est assujéti de plein droit à la TVA** (article 256 B du CGI), à la différence du service d'assainissement, qui est assujéti sur option (article 260 A du CGI). Il en découle que la Collectivité doit appliquer une TVA à 5,5% sur les tarifs du service eau potable. Le régime est indifférent au mode de gestion. Le chiffrage de la régie est présenté hors taxe.

➔ Impôts sur les Sociétés (IS) :

- Sauf création d'un EPCI (régie dotée de la personnalité morale), la régie ne paye pas d'IS ;
- Le délégataire paie quant à lui un IS de 33,33% de son résultat. Bien que ne figurant pas dans la comparaison ci-après l'IS est pris en compte dans l'approche : **le taux de marge brute retenu est celui escompté par un candidat à la délégation avant paiement de l'IS.**

4. Les locaux

➤ Les hypothèses de simulation de la prospective (suite):

– Locaux

- Il est supposé que dans le cas d'une reprise en régie, les locaux existants sur les forages de Sambuque et à l'usine des Moulières servent pour le stockage des pièves détachées ;
- Compte tenu de la nécessité de rapprocher les services, il est également supposé que :
 - La partie études et travaux sera localisée dans les mêmes locaux que le BE d'assainissement ;
 - Le responsable administratif des ventres sera localisé dans les mêmes locaux que le service comptabilité actuel de l'assainissement
 - Pour ce personnel, il ne sera pas nécessaire de trouver de nouveaux locaux
- Par conséquent, les besoins en locaux supplémentaires s'élèvent à :
 - **225 m2 pour la partie administrative ;**
 - **137 m2 pour la partie exploitation**
- Les locaux supplémentaires sont loués à **160 € / m2**, soit une charge totale annuelle de location de **58 k€** ;
- Les charges de location évoluent par la suite de 2% par an.

SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE

Postes	Surface en m ²
1 responsable administratif des ventes	15
1 attachée de clientèle	15
1 attachée de clientèle	15
1 agent administratif	50
salle de réunion	30
Local archives	30
Sanitaires H et F	8
Sanitaire personnel	17
vestiaire	20
Informatique	15
Magasin et stock	300
Courrier	15
Repro	10
TOTAL	540

ETUDES et TRAVAUX

Postes	Surface en m ²
1 contrôleur de travaux	15
1 projeteur	15
TOTAL	30

EXPLOITATION RESEAUX

Postes	Surface en m ²
1 Chef de service	20
1 Chef d'équipe réseaux et réservoirs	15
1 chef d'équipe station de pompage	15
1 responsable qualité des eaux	15
6 fontainiers et 1 agent de traitement	25
3 électromécaniciens et 1 automatique	20
3 agent travaux	15
1 agent stock	12
TOTAL	137

5. Le personnel de la régie : principes

➔ Charges de personnel :

- Le nombre de personnes est ajusté à l'unité supérieure, sur une base de 202 jours travaillés par an.
- Pour les besoins de l'étude on prend comme hypothèse que le personnel de l'unité Exploitation assainissement n'est pas sollicité.
- Afin d'harmoniser l'organisation avec celle en place pour le service assainissement on propose un service « EXPLOITATION RESEAUX / STATIONS/SUIVI QUALITE DES EAUX » et la création d'un service CLIENTELE rattaché au service GESTION ADMINISTRATIVE »
- La prospective tient compte d'une reprise des agents de terrain de l'actuel exploitant (fontainiers, agents réseau et électromécaniciens) soit **un total de 12 agents** ;
- ***Responsable exploitation service Eau Potable : 1 personne qui assurera :***
 - La coordination des équipes
 - La planification des opérations d'exploitation, de maintenance, de contrôle technique
 - L'organisation de l'astreinte
 - L'interface avec les services administration, études et travaux
 - La représentation du service exploitation
 - Le traitement des réclamations
 - Rédaction des rapports annuels

5. Le personnel d'exploitation de la régie (1)

➔ Charges de personnel (suite) :

- **Unité Exploitation réseaux et réservoirs : 12 personnes comprenant :**
 - 1 chef d'équipe assurant :
 - ✓ La coordination de l'équipe
 - ✓ L'établissement des devis et le suivi des travaux de branchement
 - ✓ La participation aux réunions, suivi de chantier pour le service exploitation
 - ✓ La participation en appui aux travaux de l'unité
 - 6 fontainiers
 - ✓ La relation client sur le terrain
 - ✓ Les relèves de compteurs
 - ✓ Les interventions sur points d'eau (pose, dépose, échange, contrôle)
 - ✓ La manipulation des organes hydrauliques
 - 1 agent de traitement
 - ✓ L'analyse, les tournées d'autocontrôle de la qualité de l'eau, les réglages des taux de désinfectant, le suivi et la maintenance des dispositifs de traitement de l'eau
 - ✓ Le suivi des prestations externalisées de nettoyage des réservoirs
 - 3 agents travaux
 - ✓ Les réparations de fuites
 - ✓ Les renouvellements d'organes hydrauliques
 - ✓ La réalisation des branchements neufs
 - ✓ 1 agent de gestion des stocks réseaux et électromécanique
 - ✓ La gestion des pièces et organes de réparation
 - 1 agent de gestion des stocks réseaux et électromécanique
 - ✓ La gestion des pièces et organes de réparation

5. Le personnel d'exploitation de la régie (2)

➔ Charges de personnel (suite) :

- **Unité Exploitation stations de pompage : 5 personnes comprenant :**
 - 1 chef d'équipe
 - ✓ Coordination de l'équipe
 - ✓ La participation aux réunions, suivis de chantier pour le service exploitation
 - ✓ La participation en appui aux travaux de l'unité
 - 3 électromécaniciens
 - ✓ Les réparations et la maintenance des organes électromécaniques
 - 1 automaticien
 - ✓ La programmation, les dépannages et renouvellement des automates

- **Unité Qualité des eaux : 1 personne comprenant :**
 - 1 chef d'équipe
 - ✓ Définition des programmes d'autocontrôle
 - ✓ L'exploitation des résultats d'analyse
 - ✓ Expertises et appui technique aux exploitants
 - ✓ Contribution aux actions de relation clientèle

« Zoom » la facturation du service

- ➔ Les modalités possibles de mise en œuvre du service facturation et recouvrement sont les suivantes :
 - Prise en charge par le Trésorier Public ;
 - Cette option peut poser un problème de moyens pour la Trésorerie Municipale ;
 - Mise à disposition du Trésorier Public de personnel municipal ;
 - Cette option nécessite que la capacité d'accueil de la Trésorerie soit suffisante ;
 - Création d'une régie de recettes ;
 - La régie de recette constitue une exception au principe selon lequel seuls les comptables publics sont habilités à régler des dépenses et recettes des Collectivités territoriales et des établissements publics;
 - Pour des raisons de commodités, il est prévu la possibilité à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlé un certain nombre d'opération ,
 - Cette option est celle retenue dans la simulation prospective ;

5. Le personnel pour la gestion de la clientèle

➔ Les hypothèses de simulation de la prospective :

– **Charges de personnel (suite) :**

▪ ***Service clientèle : 4 personnes comprenant :***

- 1 responsable clientèle/ attaché de clientèle
 - ✓ Coordination des actions du service clientèle
 - ✓ Traitement des réclamations et contentieux
 - ✓ Accueil client
 - ✓ Rédaction des contrats
 - ✓ Gestion de la relève compteurs
 - ✓ Encaissement
 - ✓ Recouvrement
- 1 attaché de clientèle
 - ✓ Accueil client
 - ✓ Rédaction des contrats
 - ✓ Gestion de la relève compteurs
 - ✓ Encaissement
 - ✓ Recouvrement
- 1 agent administratif des ventes
 - ✓ Responsabilité de la facturation vente d'eau
 - ✓ Gestion des recouvrements amiables
 - ✓ Suivi des comptes clients
- 1 agent administratif secrétariat
 - ✓ Accueillir et diriger les interlocuteurs
 - ✓ Assurer le fonctionnement du standard
 - ✓ Prise en charge des travaux de secrétariat

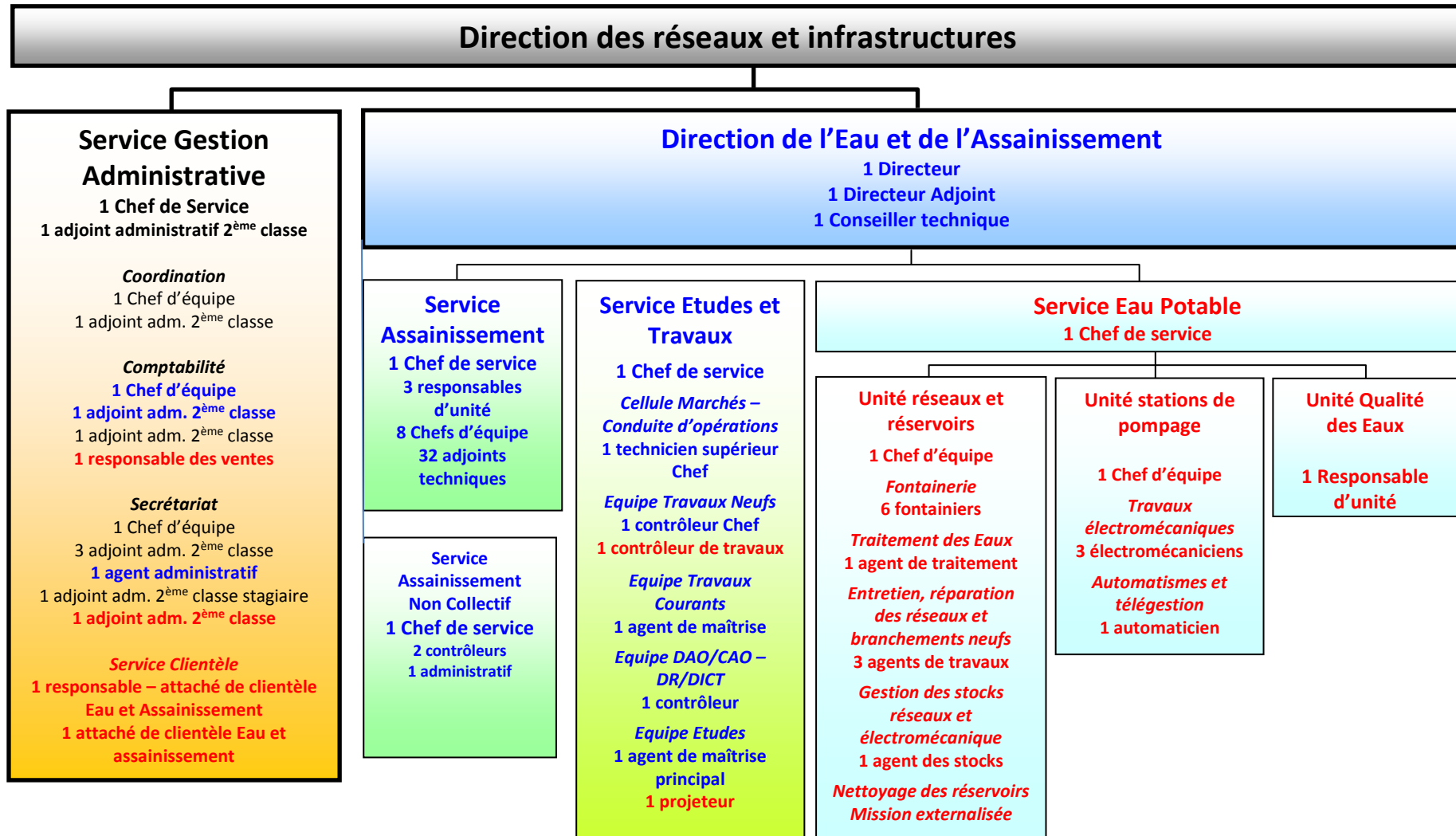
5. Le service étude et travaux neufs

➔ Charges de personnel (suite) :

- ***Service Etudes et travaux neufs : 2 personnes comprenant :***
 - 1 contrôleur de travaux
 - ✓ Le suivi des travaux de renouvellement de réseau
 - ✓ Le suivi des gros travaux de maintenance
 - 1 projeteur
 - ✓ La conception et le dimensionnement des projets
 - le personnel dédié à ces opérations sera affecté à la cellule Etudes et Travaux

6. L'organigramme de la régie

➔ Organigramme de la régie : 25 personnes, au sein d'une direction commune avec l'assainissement



7. L'évaluation des charges de personnel

- Les hypothèses de simulation de la prospective :
 - Charges de personnel (suite) :

Poste	Qtés	Masse salariale unitaire affectée	Masse salariale totale
Chef de service	1	72 200	72 200
Responsable administratif des ventes	1	47 300	47 300
Attachés clientèle Eau et Assainissement	2	41 200	82 400
Secrétaire	1	36 300	36 300
Contrôleur travaux	1	47 300	47 300
Projeteur	1	36 300	36 300
Chefs d'équipes	2	41 200	82 400
Responsable unité qualité des eaux	1	72 200	72 200
Fontainiers	6	42 500	255 000
Agent de traitement	1	40 500	40 500
Agents travaux	3	66 000	198 000
Agent de gestion de stock	1	38 600	38 600
Electromécaniciens	3	58 908	176 724
Automaticien	1	40 500	40 500
TOTAL	25		1 225 724
TOTAL HORS GESTION CLIENTELE	18,75		959 449

Ventilation des ETP par activité

	Exploit	Admin	Gestion client	Travx neufs	Renlt	Total
Chef de service	0,50	0,20	0,10	0,10	0,10	1,00
Responsable administratif des ventes			1,00			1,00
Attachés clientèle Eau et Assainissement			2,00			2,00
Secrétaire		0,75	0,25			1,00
Contrôleur travaux				1,00		1,00
Projeteur				1,00		1,00
Chefs d'équipes	2,00					2,00
Responsable unité qualité de	1,00					1,00
Fontainiers	3,00		2,00		1,00	6,00
Agent de traitement	1,00					1,00
Agents travaux	2,30			0,20	0,50	3,00
Agent de gestion de stock	1,00					1,00
Electromécaniciens	2,50				0,50	3,00
Automaticien	0,80				0,20	1,00
Total ETP	14	1	5	2	2	25
Total en euros	728 770	41 665	230 995	104 020	120 274	1 225 724

exploitation : 1001 K€

- Les fontainiers, les agents de travaux et les électromécanicien de l'actuel délégataire étant susceptibles d'être repris par la régie, la masse salariale retenue dans la prospective pour ces agents correspond à la valorisation identifiée dans l'audit.
- **La charge de personnel estimée pour la régie s'élève à 1 226 k€ pour la première année d'exploitation, pour 25 ETP.**
- La charge de personnel évolue de 3% par an dans la prospective.

« Zoom » la comparaison régie / délégation

- ➔ L'équipe régie présenté précédemment comprend 2 personnes au titre de l'activité renouvellement.
- ➔ Ce sont donc **23 personnes** qui travaillent strictement pour l'exploitation et les travaux neufs.
 - Pour la seule activité exploitation, la régie nécessiterait le déploiement de **21 personnes**.
- ➔ En comparaison, l'actuel délégataire emploie pour l'exploitation l'équivalent de **17,5 personnes**. La différence correspond aux capacités de mutualisation du personnel de l'opérateur.
- ➔ La charge salariale totale (hors Direction et Services Communs) est toutefois quasiment équivalente compte tenu des charges moyennes unitaires appliquées.
 - Le chiffrage régie tient pourtant compte de la masse salariale des salariés actuels du délégataire pouvant être repris par la régie (application de l'article L 1224-1 du Code du Travail) ; la différence vient donc de la charge salariale moyenne des autres personnes.

Dont TTE, hors renouvellement

Personnel d'exploitation	ETP	K€/ETP	Mt K€
DSP actuelle	17,5	63	1 091
Estimation de la régie	23,0	48	1 105
Ecart Régie /DSP	5,5		14,4

Hors TTE, hors renouvellement

Personnel d'exploitation	ETP	K€/ETP	Mt K€
DSP actuelle	16,8	63	1 049
Estimation de la régie	21,0	48	1 001
Ecart Régie /DSP	4,2		- 47,4

Remarques :

- ces évaluations sont présentées hors structure ;
- la valorisation moyenne des ETP par l'actuelle délégataire est élevée

8. La charge de gestion clientèle

➤ Les hypothèses de simulation de la prospective (suite):

– Charges de gestion clientèle :

- La gestion clientèle comprend les activités suivantes :
 - Accueil téléphonique et physique ;
 - L'émission de facture ;
 - La gestion de la facturation, la gestion de terrain ;
- Les charges de gestion clientèle ont été recalculées à partir de ratios standards;
- Les coûts de la gestion clientèle chiffrés pour le service en régie s'élèvent à 404 k€ (en k€ 2008) :

	coût / an / abonné	abonnés	Coût total annuel
Accueil physique, téléphonique	11,00 €	18 377	202 147 €
Emission des factures	2,00 €	18 377	36 754 €
Gestion facturation, gestion de terrain	9,00 €	18 377	165 393 €
Coût total gestion clientèle	22,00 €	18 377	404 294 €

- Les charges de gestion clientèle comprennent notamment 266,3 k€ de charges de personnel (en k€ 2008), correspondant à 6,25 ETP;

PERSONNEL GESTION CLIENTELE	Qtés	Masse salariale unitaire affectée	Masse salariale totale
Responsable administratif des ventes	1	47 300	47 300 k€
Attachés clientèle Eau et Assainissement	2	41 200	82 400 k€
Secrétaire	0,25	36 300	9 075 k€
Fontainiers	3	42 500	127 500 k€
TOTAL	6,25		266 275 k€

- Evolution de 2% par an au titre de l'inflation

9. Les résultats de la simulation régie (1)

- Le CEP de la régie pour sa première année d'exploitation est comparé au CEP d'une future DSP optimisée (selon un périmètre d'exploitation identique au contrat actuel, exclusion faite de l'amortissement des charges concessives).

	DSP optimisée (base 100)	Régie	Ecart Régie/DSP
Produits	100,0%	97,4%	-2,6%
Total des charges	93,0%	95,5%	2,5%
Charges d'exploitation	71,3%	77,8%	6,4%
dont charges directes	33,7%	33,7%	0,0%
dont personnel d'exploitation (hors renouvellement et TTE)	14,1%	13,4%	-0,6%
dont impayés	0,4%	0,9%	0,6%
Charges calculées	16,1%	16,1%	0,1%
dont renouvellement	14,2%	14,2%	0,0%
dont mise à disposition de locaux, redevance compteurs domaine privé, dépenses imprévues	1,0%	1,1%	0,1%
dont financement du BFR	0,9%	0,8%	0,0%
Charges de structure	5,6%	1,7%	-4,0%
Résultat	7,0%	1,9%	-5,1%

9. Les résultats de la simulation régie (2)

- ➔ La comparaison des CEP de la future régie et de la DSP optimisée appelle les remarques suivantes :
 - **En première année d'exploitation, le chiffre d'affaires de la régie est inférieur de 2,5% à celui de la DSP optimisée ;**
 - **La répartition des charges entre les différents postes est différentes :**
 - Les charges d'exploitation de la régie sont supérieures de près de 9% à celles de la DSP optimisée ;
 - Les charges calculées de la régie et de la DSP optimisée sont comparables ;
 - Le taux de charges de structure (hors achat d'eau) de la DSP optimisée s'élève à 15%, contre 3,7% de frais d'administration (hors achats d'eau) pour la régie ;
 - La DSP optimisée dégage un taux de marge brut de 7%, alors que la régie dégage un excédent de 1,9% qui est reporté dans la prospective afin d'équilibrer les années suivantes.